

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rioupéroux, en huit clos sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert, le Maire.

**Présents :**

**Messieurs** DUPONT Gilbert, BLETON Alain, LIBERA Robin, BLANQUAERT Jean-Luc, BENDI Eddine, LAMOTTE, Frank KUNG Jean Marc

**Mesdames**, GANDOLFE Christine, CLARET Paulette, ZANELLA Muriel, DECONINCK Aurélie

**Absents :** Laetitia KLINGLER, VANHAY Xavier, KEBAILI Caroline, MILLAN Mélanie,

**Pouvoirs :** KEBAILI Caroline à BLETON Alain

Secrétaire de séance : BLANQUAERT Jean Luc

---

**TERRITOIRE D'ENERGIE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE – SECTEUR GAVET**

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que des travaux importants doivent être effectués pour l'enfouissement secteur Poursollet à Gavet

Compte tenu des couts importants de ces travaux, la commune ne pourra seule assumer le financement. C'est pourquoi, une demande de subvention pour chaque tranche de travaux est nécessaire.

**TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Affaire 19-002-212

Après étude le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 45 360 € TTC
- Le prix de rémunération du mandataire : 1 530,00 €
- Le montant restant à la charge de la commune est estimé à : 32 700 € TTC
- Le montant total des financements externes s'élève à : 11 130 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante à TE38

Le conseil municipal entendu cet exposé prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 45 360 €
- Financements externes : 11 130 €
- Participation prévisionnelle : 34 230 €
- Participation aux frais de TE38 : 1 530€

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **32 700 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en trois versements acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

---

## **APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2021.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2021 (période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021).

Et rappel qu'il est formellement interdit à l'abonné de gêner le fonctionnement et de briser les plombs du compteur d'eau. Toute infraction occasionnera des frais.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les prix et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

### Eau potable – Recettes de la Commune :

- Prix de la location annuelle du compteur d'eau : 18 €
- Participation annuelle aux charges du réseau d'eau potable : 30 €
- Prix du mètre cube d'eau : 1,15 €

### Assainissement – Reversement au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) :

- Participation annuelle aux charges du réseau d'assainissement : 27 €
- Prix de la redevance d'assainissement par mètre cube consommé : 0,75 €

### Redevances – Reversement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

- Pollution domestique par mètre cube consommé : 0,28 €
- Modernisation des réseaux de collecte : 0,15 €

Ces redevances sont appliquées à tous les volumes d'eau facturés en 2020, à l'exception des établissements facturés directement par l'Agence de l'Eau.

- Frais de coupure et d'ouverture de l'alimentation en eau (coupure eau) : 10 €
- Frais de fermeture et d'ouverture du branchement en eau (dépose compteur) : 100 €
- Frais en cas d'infraction (compteur retourné, briser les plombs ...) : 350 €
- Frais de mise en service : 10 €

---

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un état des titres irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bourg d'Oisans. L'ensemble des poursuites a été diligenté à l'encontre de ces débiteurs, qui demeurent insolvables.

Monsieur Le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur les sommes dues par ces débiteurs, pour un montant total de 16.704.64 €.

Le Conseil Municipal, considérant que ces sommes n'ont pu et ne pourront être recouvrées décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes portés sur l'état présenté par la trésorerie de Bourg d'Oisans, pour un montant total de 16.704.64 Euros

---

**MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

---

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REHABILITATION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'il faut réhabiliter la cantine scolaire à Livet. Pour cela il faut effectuer des travaux :

- Réfection de la toiture
- Travaux de peinture
- Remplacement du sanitaire
- Remplacement du matériel de cuisine
- Entretien de la salle de cantine

Le montant estimé des travaux s'élève à **58 505.18 € HT**

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions au titre de la réhabilitation de la cantine scolaire dans le cadre plan école et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

---

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE AUX NORMES ECLARIAGE- POSE DE CUMULUS – ECOLE DE RIOUPEROUX**

Monsieur le Maire explique qu'il faut réhabiliter la cantine scolaire à Livet. Pour cela il faut effectuer des travaux :

- Eclairage : 5 100.16 € HT
- Cumulus sanitaire : 2 450.00 €

Le montant estimé des travaux s'élève à **7 550.16 € HT**

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la réhabilitation de la cantine scolaire dans le cadre plan école et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

---

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE AUX NORMES ECLAIRAGE- TRAVAUX DE PEINTURE – ECOLE DE GAVET**

Monsieur le Maire explique qu'il faut réhabiliter la cantine scolaire à Livet. Pour cela il faut effectuer des travaux :

- Eclairage : 7 594.12 € HT
- Peinture : 9 508.00 HT €

Le montant estimé des travaux s'élève à **17 102.12 € HT**

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la réhabilitation de la cantine scolaire dans le cadre plan école et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

---

## **DESIGNATION D'UN ELU POUR LES PROBLEMES DE COMPORTEMENTS PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité va désigner un élu concernant les problèmes de comportements qui sont définis par un caractère inhabituel et par un constat d'incapacité momentanée de l'agent à remplir sa mission.

Liste indicative de troubles du comportement :

- Propos incohérents
- Démarche titubante
- Attitude agressive
- Elocution difficile
- Nausées, vomissements
- Haleine alcoolisée
- Pupilles dilatées
- Somnolence,
- .....

La collectivité va avoir recours à un éthylotest pour constater les états d'imprégnation alcoolique. Le représentant rédigera un compte rendu de l'incident (faits et comportements de l'agent)  
Le Conseil municipal, désigne Monsieur BLETON Alain, qui est en possession d'une attestation de stage de dépistage alcool et drogues en entreprise.

---

## **SARL MYFADO : REMISE EN ETAT DU SITE DE RIOUPEROUX**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de monsieur DODE Thierry concernant la remise en état de la plateforme du site de Riouperoux, avec les plans de principe et une simulation photos afin de bien visualiser la possible renaturation.

Il rappelle que ce courrier ne concerne que la situation finale du dossier. Concernant la faisabilité ou non du remblaiement de la parcelle RIO TINTO, une concertation sera faite en mairie dans les mois à venir, avec la mise en place d'un recueil des avis des habitants de la commune, par la DDPP Isère.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance de sa demande : 5 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions

**DONNE** l'avis AUTRE ET COMMENTAIRE : en attente du résultat de l'enquête de la DDPP Isère et de l'avis de la population.

---

## **PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnel à certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité du fonctionnement des service.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers des ATSEM qui sollicitent la prime COVID-19.

Le Conseil municipal, décide à 10 voix pour et 2 abstentions de ne pas attribuer la prime COVID-19 aux ATSEM

---

## **PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 AGENT DE L'AGENCE POSTALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnel à certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité du fonctionnement des service.

Monsieur le Maire demande à monsieur BLANQUAERT Jean Luc de sortir et donne lecture du courrier de l'agent de l'agence postale qui sollicite la prime COVID-19.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer la prime COVID-19 à madame ADJIL Magdalena pour un montant de 100 €

Le 22 février 2021

Le Maire

Gilbert DUPONT



